

2^e Rapport du Comité des Statuts et de la structure

Le Comité recommande l'adoption de la résolution suivante ainsi modifiée :

Le Président du Congrès du travail du Canada (CTC), en consultation avec le Comité exécutif et le Conseil exécutif, établira une Commission représentative sur l'examen de la structure, chargée :

1. d'effectuer un travail de réflexion et d'examen complet sur les centrales syndicales au Canada, incluant, sans s'y limiter, les structures, les mandats, les revenus et la gouvernance;
2. de mener une vaste consultation auprès des affiliés, des conseils du travail et des fédérations du travail pour obtenir leurs points de vue et leurs commentaires;
3. d'examiner l'efficacité des Statuts à s'assurer que les travailleuses et les travailleurs canadiens ont l'occasion de devenir membre d'un syndicat affilié;
4. d'examiner les rapports entre les affiliés, le maraudage et les répercussions sur le mouvement syndical, et l'efficacité des Statuts à remédier à la situation;
5. d'élaborer et de recommander des stratégies au Conseil exécutif pour faire face à ce qu'on appelle des « faux syndicats », qui collaborent avec les employeurs pour brimer les droits des travailleurs et des travailleuses;
6. de soumettre un rapport annuel au Conseil exécutif et de faire des recommandations et proposer un plan de mise en oeuvre à la prochaine Assemblée générale du CTC en 2011.

Pour englober les résolutions CS-4 à CS-8, CS-10 à CS-17.

sepb225